



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LARAGNAIS

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1994

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/06/10 PROCES-VERBAL

Le neuf juin deux mille dix, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté dûment convoqué le trois juin deux mille dix, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 24

Nombre de présents : 22

Secrétaire de séance : Michèle MAFFREN

Présents :

- *Eyguians* : Monique ROUY, Jacques ROUY, Richard GIRERD (suppléant de Stéphanie BOUVIER)
- *Laragne-Montéglin* : Auguste TRUPHEME, Martine MEISSIMILLY, Jean-Michel REYNIER, Michèle MAFFREN, Jean-Paul JOUVE, Stéphane CHOC
- *Lazer* : Patricia MORHET-RICHAUD, Josiane GELPY, Brigitte LACROIX
- *Le Poët* : Pierre FAY, Jean-Marie TROCCHI, Claude DESNOES (suppléant d'Alain MONTAY)
- *Monétier Allemont* : Henri MEVOLHON, Henri Philippe MEVOLHON
- *Upaix* : Charles AILLAUD, Paul VOLTO, Jean CHEVALLET
- *Ventavon* : Roger FEBVRE, Christian CHAUVIN

Absents non représentés : Joëlle FIGARELLA, Régis ROUMIEU

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 06/05/10 a été approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- Modification des statuts de la CCL / transfert de nouvelles compétences
- Versement d'une gratification à un étudiant stagiaire
- Création d'un emploi de technicien territorial à temps complet
- Attribution d'une subvention aux Randonneurs du Laragnais pour l'organisation de la Montée de Chabre
- Budget annexe du SPANC / virement de crédits
- Budget annexe des déchets ménagers / virement de crédits
- Vente du camion IVECO
- Questions diverses

Le Président propose en début de séance l'inscription d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour :

- Prise en charge des frais de déplacement de la Quatrième Vice-Présidente.

La proposition est acceptée par l'ensemble des Conseillers Communautaires.

1. Modification des statuts de la CCL / transfert de nouvelles compétences

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la dernière rédaction des statuts de la CCL entérinée par arrêté préfectoral n° 2010-145-3 du 25 mai 2010 ;

Le Président propose de modifier l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes du Laragnais en ajoutant la compétence suivante au bloc B (compétences optionnelles) paragraphe 2 (culture / loisirs) :

« c) cinéma : participation au financement l'activité du cinéma en application des dispositions des articles L.2251-3, L.5111-4 et R.1511-40 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve ce transfert de compétence et valide la modification des statuts de la CCL qui en découle.

2. Modification des statuts de la CCL / Transfert de la compétence « participation au financement d'événements sportifs et culturels »

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour et 1 abstention)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la dernière rédaction des statuts de la CCL entérinée par arrêté préfectoral n° 2010-145-3 du 25 mai 2010 ;

Le Président propose de modifier l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes du Laragnais en ajoutant la compétence suivante au bloc B (compétences optionnelles) :

« 5) sport : participation au financement d'événements sportifs se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres ».

Martine MEISSIMILLY souhaite que la CCL puisse également participer au financement d'événements culturels se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres (tel que le Symposium de Gypse).

Le Président propose donc d'ajouter également la compétence suivante au bloc B (compétences optionnelles) paragraphe 2 (culture / loisirs) des statuts de la CCL :

« b) animations culturelles : participation au financement d'événements culturels se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres »

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve ce transfert de compétences et valide la modification des statuts de la CCL qui en découle.

3. Modification des statuts de la CCL / Transfert de la compétence « réhabilitation des installations d'assainissement autonome »

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 16 (11 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la dernière rédaction des statuts de la CCL entérinée par arrêté préfectoral n° 2010-145-3 du 25 mai 2010 ;

Le Président propose de modifier l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes du Laragnais en ajoutant la compétence suivante au bloc B (compétences optionnelles) paragraphe 1 (protection et mise en valeur de l'environnement): «assainissement non collectif: réalisation de programmes de réhabilitation des installations d'assainissement individuel non conformes ».

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve ce transfert de compétences et valide la modification des statuts de la CCL qui en découle.

4. Versement d'une gratification à un étudiant stagiaire

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Le Vice-Président délégué aux finances indique que le Bureau de la CCL propose de verser une gratification à Clément VILLARD, étudiant en DUT génie biologique, qui a effectué un stage à la CCL du 5 avril 2010 au 28 mai 2010 sur la thématique des Maisons de Pays et réalisé une pré-étude de faisabilité. Ce travail a été présenté à l'ensemble des conseillers communautaires en début de séance.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte cette proposition et décide de verser une gratification de 300 € à Clément VILLARD.

5. Création d'en emploi d'ingénieur territorial / chargé de mission

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Le Vice-Président délégué à l'environnement rappelle que lors de sa réunion du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire a voté la création d'un emploi de technicien polyvalent sous contrat aidé pour une durée d'un an. L'offre d'emploi a été diffusée à l'échelle nationale via la Mission Jeunes 05 et le Pôle Emploi. La fiche de poste a également été transmise à tous les BTS du secteur du bâtiment ainsi qu'aux écoles d'architecture. A ce jour, la CCL n'a reçu aucune candidature correspondant au profil de poste.

Pour cette raison, le Président indique à l'Assemblée que, sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes, il est envisagé de consolider les capacités d'ingénierie de la CCL en créant un poste d'ingénieur territorial / chargé de mission à temps complet.

Le Président propose de nommer sur cet emploi d'ingénieur un chargé de mission pour une durée de 3 ans.

Le recrutement d'un chargé de mission est justifié par l'incertitude qui pèse sur l'évolution du périmètre et des compétences de la Communauté de Communes (en lien avec la réforme des collectivités locales en cours d'examen au Parlement), ainsi que sur le devenir des prestations d'aide aux communes.

Le chargé de mission aura pour fonction d'assister la directrice des services techniques dans le suivi des dossiers de la CCL (aménagement des ZA, travaux sur les bâtiments intercommunaux, SPANC), d'animer la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées et de participer à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes membres (conseils techniques et montage de dossiers).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de procéder à la création à compter du 1^{er} août 2010, d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35H00 (en application des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

- de nommer sur cet emploi un chargé de mission contractuel pour une durée de 3 ans ;
- de rémunérer cet emploi sur la base du 1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial (IM 460 ; IB 541) ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de travail établi pour l'agent qui sera recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera recruté, ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget primitif principal 2010 de la CCL.

6. Attribution d'une subvention aux Randonneurs du Laragnais pour l'organisation de la Montée de Chabre

Mme Josiane GELPY, membre du bureau de l'association des Randonneurs du Laragnais n'a pas participé au vote de cette délibération.

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Le Vice-Président délégué aux finances indique que l'association des Randonneurs du Laragnais a présenté un projet de « Journée de la Randonnée », le 11 septembre 2010. L'objectif de ce projet est de faire écho à l' « Odyssée de Charance », qui a lieu tous les deux ans à Gap, en proposant aux randonneurs volontaires une ascension de la montagne de Chabre. Cette manifestation serait ouverte à tous et contribuerait de ce fait à la promotion du territoire laragnais. L'association sollicite une subvention de 370 € de la part de la CCL.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention de 370 € à l'association des Randonneurs du Laragnais pour l'organisation de la Montée de Chabre.

Martine MEISSIMILLY souhaite que l'association fournisse à la CCL des photographies de la manifestation qui pourront être utilisées sur les supports de communication intercommunaux.

7. Budget annexe du SPANC / virement de crédits

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Le Vice-Président délégué aux finances rappelle que la CCL a changé l'ensemble de ses logiciels de comptabilité dont celui du SPANC.

Cette dépense n'a pas été prévue lors du vote du budget annexe du SPANC.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de procéder au virement de crédits suivant en section d'investissement du budget annexe du SPANC :

- Chapitre 21 / compte 2183 (matériel de bureau et informatique) : diminution de crédits de 500 €
- Chapitre 20 / compte 205 (licences informatiques) : augmentation de crédits de 500 €

8. Budget annexe des déchets ménagers / virement de crédits

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Le Vice-Président délégué aux finances rappelle que la CCL a changé l'ensemble de ses logiciels de comptabilité dont celui des déchets ménagers.

Cette dépense n'a pas été prévue lors du vote du budget annexe des déchets ménagers.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de procéder au virement de crédits suivant en section d'investissement du budget annexe des déchets ménagers :

- Chapitre 020 (dépenses imprévues) : diminution de crédits de 529 €
- Chapitre 23 / compte 2315 (installations techniques) : diminution de crédits de 680 €
- Chapitre 20 / compte 205 (licences informatiques) : augmentation de crédits de 1.209 €

9. Vente du camion IVECO

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Le Vice-Président délégué à l'environnement propose la mise en vente du camion IVECO de la CCL, ce véhicule n'étant pratiquement plus utilisé.

Une annonce a été publiée sur plusieurs sites spécialisés.

L'offre la plus élevée a été déposée par M. Henri FAURE qui propose d'acheter ce véhicule et son étrave au prix de 10.070 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte la vente du camion IVECO de la CCL pour la somme de 10.070 € ;
- décide d'inscrire cette recette au compte 7718 (autres produits exceptionnels) du budget principal de la CCL ;
- autorise le Président à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la vente.

10. Prise en charge des frais de déplacement de la Quatrième Vice-Présidente

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Le Président propose que la CCL prenne en charge les frais de déplacement de la Quatrième Vice-Présidente de la CCL qui doit se rendre à Paris le 28 juin 2010 afin de participer à une journée d'information organisée par Mairie Conseils sur le thème des fusions de Communautés de Communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte que la CCL prenne en charge les frais de déplacement en train de la Quatrième Vice-Présidente de la CCL pour un montant de 99,60 €.

11. Questions diverses

→ ZA des Grands Champs et terrains communaux adjacents / étude écologique :

Pour répondre à la réclamation des conseillers communautaires représentant la commune de Laragne Montéglin, le Président demande que le rapport provisoire produit par le bureau d'études ECOMED dans le cadre du diagnostic écologique réalisé sur les terrains de la future zone d'activités intercommunale des Grands Champs ainsi que sur les terrains communaux adjacents soit adressé en l'état et sans délai à la Préfecture pour communication à la Commission des Sites.

→ Etude OPAH :

Le Président informe l'assemblée qu'un marché d'un montant de 62.661 € a été signé avec le CALHAURA pour la réalisation de l'étude « Opération Programmée d'Amélioration de

l'Habitat » prévue au Programme d'Aménagement Solidaire et dont le lancement a été validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2009